RÈGLEMENT NUMÉRO 506-15-2020

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 506-15-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-574, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Les articles 1 à 10 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduits.

SECTION II
AMENDEMENTS AU TEXTE

2. Le titre de la section 1 du chapitre 3 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 est modifié, en remplaçant le mot « DANSE » par le texte « SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET ».

3. La section 4 du chapitre 3 intitulée « CORRIDORS DE VERDURE » est supprimée.

4. L'article 30.1 est modifié en remplaçant la référence à la zone « C-08-193 » par « Co-08-193 ».

5. La section 5 du chapitre 3 intitulée « USAGES DONT LA SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER DÉROGE AUX SUPERFICIES PRESCRITES » est supprimée.

6. Le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est remplacé par le texte suivant :

« 5° Lorsque le projet est situé à 152 m ou moins d'un site ou d'un immeuble patrimonial cité par la Ville en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le patrimoine culturel (chapitre p-9.002)* ou d'un immeuble patrimonial classé par le ministre en vertu de cette même loi, il doit contribuer à sa mise en valeur ».

7. L'alinéa de l'article 36.1 est modifié en remplaçant la référence à la zone « P-08-35 » par « Pu-08-35 ».

8. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 36.3 est modifié en ajoutant un trait d'union entre les mots « avant » et « projet ».

9. L'article 36.4 est remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'égard du secteur particulier d'aménagement et de développement de l'immeuble du centre de récupération et de transbordement, correspondant aux zones Ha-08-177, Co-08-251 et Ha-08-252 du règlement de zonage en vigueur. »

10. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 36.6 est modifié en ajoutant un trait d'union entre les mots « avant » et « projets ».

11. Le deuxième alinéa de l'article 36.8 est modifié en remplaçant la référence à l'article « 503.2 » par l'article « 758 ».

12. La section 11 du chapitre 3 intitulée « COMMERCES DE FABRICATION ARTISANALE (C18) » est supprimée.

13. Le titre de la section 12 du chapitre 3 est remplacé par le texte suivant « ZONES AUTORISANT LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) ».

14. L'article 36.17 est remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de la présente section s'appliquent à une zone autorisant la catégorie d'usages « Habitation (h) » identifiée au règlement de zonage en vigueur. ».

15. L'article 36.18 est modifié de la façon suivante :

1° La nomenclature de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » est remplacée par la nomenclature « Habitation (h) »;

2° Le texte « ou de la catégorie d'usage « Fabrication industrielle (i2) » est supprimé.

16. L'article 36.19 est modifié de la façon suivante :

1° En remplaçant la nomenclature de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » par la nomenclature « Habitation (h) » au paragraphe 3°;

2° En supprimant le paragraphe 4°.

17. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36.32 est modifié en supprimant les mots « tel qu'il est illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, ».

18. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36.34 est modifié en :

1° En remplaçant la référence à l'article « 505.4 » par l'article « 767 »;

2° En ajoutant les mots « en vigueur » entre les mots « zonage » et « pourvu ».

19. L'article 36.39 est modifié en remplaçant la référence aux zones « C-08-260, C-08-264 et C-08-274 » par respectivement « Co-08-260, Co-08-264 et Co-08-274 ».

20. Le premier alinéa de l'article 36.40 est modifié de la façon suivante :

1° En supprimant les mots « et sous-catégorie »;

2° En remplaçant la liste des catégories d'usages mentionnées par la référence aux catégories d'usages « Commerces de vente au détail et service de faible impact (cfi) » et « Commerces de vente au détail et service de moyen impact (cmi) ».

21. L'article 36.42 est modifié en remplaçant la référence aux zones « H-08-266, H-08-267 et H-08-270 » par respectivement « Ha-08-266, Ha-08-267 et Ha-08-270 ».

22. L'article 36.43 est remplacé par le texte suivant :

« Les usages conditionnels qui peuvent être autorisés en vertu du règlement sont les usages des catégories d'usages suivantes, autorisées à la grille de spécifications :

« Commerces de vente au détail et service de faible impact (cfi) »;
« Commerces de vente au détail et service de moyen impact (cmi) ». »

23. L'article 36.48 est modifié en remplaçant la référence aux zones « C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262, C-08-263 et C-08-274 » respectivement par « Co-08-259, Co-08-260, Co-08-261, Co-08-262, Co-08-263 et Co-08-274 ».

SECTION III
AMENDEMENTS AUX PLANS

24. Le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 est modifié en remplaçant le plan de l'annexe A-1 intitulé « Contingentement des établissements où l'on sert à boire et activités diverses du secteur Hull » par le plan intitulé « Contingentement des établissements où l'on sert à boire et activités diverses du secteur Hull », mis à jour le 16 septembre 2020.

Ce plan est joint à l'annexe I de ce règlement comme s'il était ici au long reproduit pour en faire partie intégrante.

25. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

M. DANIEL CHAMPAGNE **CONSEILLER ET PRÉSIDENT** **DU CONSEIL**	**M^E GENEVIÈVE LEDUC** **GREFFIÈRE**

Dernière version : 2020-11-11

ANNEXE I

CONTINGENTEMENT DES ÉTABLISSEMENTS OÙ L’ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES DU SECTEUR HULL

R-506-15-2020

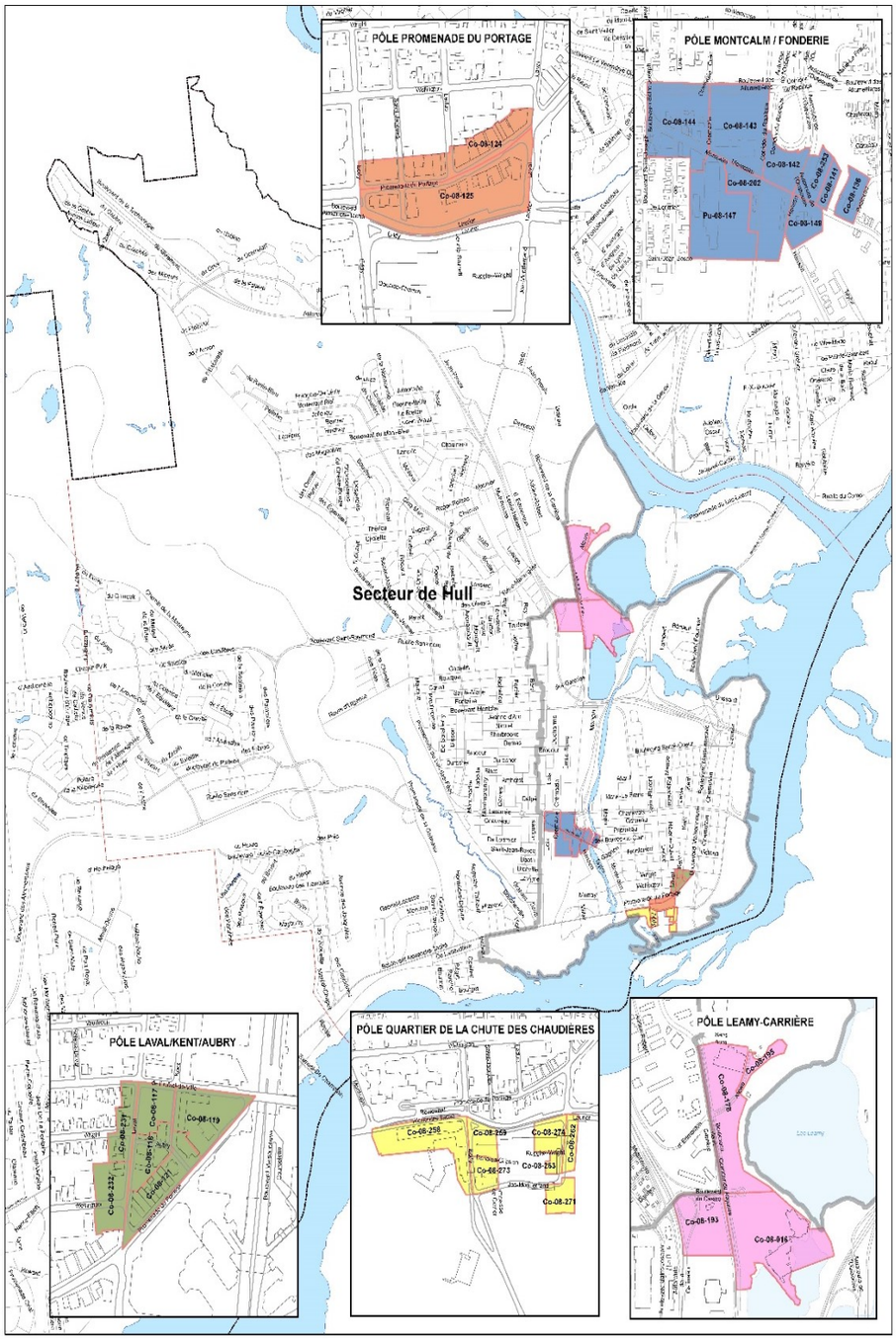

Légende

Pôles

- Pôle Montcalm / Fonderie
- Pôle Promenade du Portage
- Pôle Laval/Kent/Aubry
- Pôle Leamy-Carrière
- Pôle Quartier de la chute des Chaudières
- Limite du PPU du centre-ville

Établissements exclus

1- Les établissements situés dans un bâtiment ayant une superficie totale de plancher égale ou supérieure à 5000 m².

2- Les établissements ayant une superficie totale de plancher égale ou inférieure à 50 m².

3- Les établissements correspondant à un usage dépendant.

Règlement relatif aux usages conditionnels No : 508-15-2020

Annexe A-1

12	538-15-2020	2020-06-11	2020-XX-XX	VTL
0	508-09-2014	2014-10-13	2015-01-05	M.A.N.
Numéro de mise à jour	Numéro de du règlement	Date de mise à jour	Date d'entrée en vigueur	Par

Tableau des mises à jour

Ville de Gatineau
Urbanisme et développement durable
Infoterritoire

Contingentement des établissements où l'on sert à boire et activités diverses du secteur de Hull

1:20 000

0 250 500 1 000 1 500

Mètres

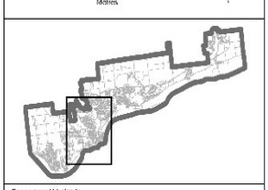

Conçu par : M. Lalande

Tracé par : M. Lalande

Approuvé par : F.Billodeau

Fichier : N:\Entrepot\Carte\REGLEMENTATION\Affiche_1.mxd

Numéro de plan : 0_10007FC01021R00